



SYMTOMA
AIGOUAL - CEVENNES - VIDOURLE

20160103

N° 2016/01/03

DEPARTEMENT DU GARD
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 14 janvier 2016, 18 heures

Nombre de membres en exercice : 30

Membres présents : mesdames et messieurs DECISIER, ANGELI, FOUANT, BOUVOT, FINIELS, LANGET, POUJOL, GAUBIAC, NOGUIER, CHANAL, COMPAN, GERVASONI, LAYRE, LEPROVOST, CERRET, CLAUZEL, LAURITA, VALGALIER, JEAN, MULLER

Membres absents excusés : mesdames et messieurs ARBUS, CORBIN, FAIDHERBE, GIRARD, FRATISSER, ALEGRE, GUERIN, MARTIN, ROUDIL, BURTET, CRUVEILLER

Membres absents: messieurs CAUSSE, ISSERT

Membres remplacés : madame FOUANT remplace Monsieur ROUDIL
monsieur MULLER remplace Madame ARBUS

Procurations: monsieur CORBIN donne procuration à Monsieur GERVASONI
monsieur BURTET donne procuration à Madame ANGELI

Membres ayant participé au vote : 22

Date de convocation : 04 janvier 2016

Date d'affichage : 04 janvier 2016

L'an DEUX MILLE SEIZE, le jeudi 14 janvier 2016, à 18 heures, le COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL - CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, aux ateliers techniques du SYMTOMA (ZAM du Tapis Vert) à Saint Hippolyte du Fort, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gérald GERVASONI.

Secrétaire de séance : monsieur Bernard POUJOL

Objet : normalisation des déchèteries

Monsieur COMPAN, vice-président chargé du tri et de la modernisation des déchèteries, évoque au comité syndical le diagnostic réalisé par Girus en 2012. Ce diagnostic concerne l'ensemble des déchèteries du territoire du SYMTOMA sous compétence « haut de quais » des quatre communautés de communes adhérentes. Monsieur COMPAN fait part également de l'étude avant-projet de 2015, établie par le cabinet-conseil CEREG qui précise et détaille les travaux à réaliser pour répondre aux nouvelles exigences réglementaires en termes de sécurité et de fonctionnalité.

Au vu des estimations de cet avant-projet, chaque communauté de communes a recalé le programme en fonction de ses possibilités budgétaires tout en respectant les obligations réglementaires et les demandes spécifiques des financeurs potentiels. Sur ce dernier point, le rapporteur rappelle l'obligation formulée par l'Ademe de faire réaliser un programme portant sur l'ensemble des déchèteries situées sur le territoire du SYMTOMA.

Pour ce faire, la maîtrise d'ouvrage des déchèteries serait multiple puisque répartie sur les quatre communautés de communes :

- Communauté de communes Causses-Aigoual-Cévennes : 4 déchèteries
- Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises : 1 déchèterie
- Communauté de communes de Piémont Cévenol : 2 déchèteries
- Communauté de communes du Pays Viganais : 1 déchèterie

Pour mener à bien le programme et répondre aux exigences des financeurs, le rapporteur propose de constituer par convention une co-maîtrise d'ouvrage entre le SYMTOMA et les communautés de communes adhérentes ; le syndicat mixte étant le maître d'ouvrage opérationnel. Ladite convention définira alors l'étendue de la mission et le rôle de chacun.

Une commission d'attribution des Marchés Publics sera créée pour travailler spécifiquement sur ce dossier et regroupera un membre de chaque collectivité constituant le groupement de co-maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des présents :

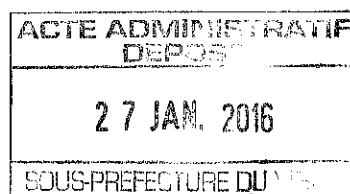
- approuve le principe d'un programme de réhabilitation et de mises aux normes des déchèteries du territoire en s'appuyant sur les principales caractéristiques de l'avant-projet du CEREK ;
- approuve les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage multiple de l'opération en accord avec les quatre communautés de communes adhérentes ;
- autorise le président à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage jointe en annexe, dans laquelle le syndicat mixte serait le maître d'ouvrage opérationnel ;
- autorise le président à lancer la consultation pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre et tous les travaux y afférents ;
- désigne le président GERVASONI comme représentant du SYMTOMA au sein de la Commission des Marchés Publics du groupement de co-maîtrise d'ouvrage. Monsieur BURTET sera son suppléant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 18 janvier 2016

Ainsi fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le**26 JAN. 2016**..... et de la publication le**26 JAN. 2016**.....



Le Président,

Gérald GERVASONI